



COMMUNE DE GER

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 AOÛT 2024

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
D1-260824	Mise en application d'un règlement intérieur	Approuvée
D2-260824	Création d'un emploi d'agent de restauration scolaire et d'entretien	Approuvée
D3-260824	Décision modificative budgétaire n°1	Approuvée
D4-260824	Création d'un code service pour la gestion budgétaire d'une activité commerciale assujettie à la TVA	Approuvée
D5-260824	Travaux de grosses réparations sur la voirie communale – programme 2024 – choix de l'entreprise	Approuvée
D6-260824	Tarifs de la cantine scolaire et garderie – année 2024-2025	Approuvée
D7-260824	Constitution d'une servitude de passage au lotissement de la Brane (parcelle F845)	Approuvée
D8-260824	Demande de prêt à court terme pour le financement de l'extension de l'école, et du restaurant scolaire dans l'attente d'une recette : autorisation de signer le contrat	Approuvée

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 AOÛT 2024

Date de convocation : 20 août 2024 modifiée le 22 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de GER.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, NICOLAU Patrick, BARATS Alain, PONNEAU Evelyne, LARRÉ Pierre, DOUCINET Vanessa, DUFAUR-DESSUS Guy, FACHAN Corinne, BARROIS Stéphane, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : HANGAR Patricia, DE SANTOS Chantal, LABADIE Christel, MORILLAS Jacques, BADDOU Corinne, GRIMAUD Valérie, MATTEÏ Jean-Paul, LAGALAYE Olivier.

Secrétaire de séance : Evelyne PONNEAU

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

D1-260824 - MISE EN APPLICATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Le présent règlement a été rédigé par un comité de pilotage composé d'agents de la collectivité et d'élus en s'appuyant sur une trame proposée par le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.

L'assemblée délibérante après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires

et après en avoir délibéré, après avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial Intercommunal émis dans sa séance du 27 juin 2024 et après en avoir délibéré,

Art. 1 – ADOPTE les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Art. 2 - PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2024.

Art. 3 – ABROGE :

- La délibération D4-171218 portant sur les autorisations spéciale d'absence,
- La délibération D2-240122 portant sur le temps et les cycles de travail.

D2-260824 – CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ENTRETIEN

Le Maire rappelle que depuis quelques années, les effectifs de l'école maternelle ont fortement augmenté. Une quatrième classe a été ouverte en 2021.

La commune gère directement les services périscolaires de garderie le matin et le soir ainsi que le service de restauration.

Les services scolaire et périscolaire ont été réorganisés en 2023. Les travaux d'extension de l'école et du restaurant scolaire touchent à leur fin et il convient d'ajuster le nombre d'agents face aux besoins nouveaux, notamment en matière d'entretien des bâtiments et du service de restauration.

Vu la nouvelle configuration de l'école et du restaurant scolaire,

Vu le départ à la retraite d'un agent de restauration à temps non complet,

Vu les prévisions des effectifs présents à la cantine,

Vu l'évaluation des besoins en matière de service de restauration et d'entretien des bâtiments,

Le Maire propose de créer un poste d'agent de restauration et d'entretien à temps non complet de 30 heures hebdomadaires annualisées,

Cet emploi appartient à la catégorie C.

Le tableau des effectifs sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Agent de restauration et d'entretien	- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	30 h

Cet emploi permanent pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des

départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Art. 1 – DÉCIDE la création, à compter du 4 novembre 2024 d'un poste d'agent de restauration et d'entretien de 30 heures hebdomadaires annualisées.

Art. 2 – ADOPTE l'ensemble des propositions du maire.

Art. 3 – AJOUTE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

D3-260824 - DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget 2024 de la commune de Ger,

Vu les besoins en trésorerie liés aux paiements des travaux d'extension de l'école, du restaurant scolaire et du changement des chaudières et le retard pris dans la perception de recettes prévues au budget,

Vu la proposition d'un crédit à court terme d'un montant de 200000€,

Vu la délibération D1-170624 autorisant l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien au centre bourg d'un montant de 150000€

Considérant que cette opération n'était pas prévue au budget 2024 et qu'il convient de financer cette dépense,

Monsieur le maire propose de recourir à l'emprunt et de modifier le budget comme suit :

Section investissement

Dépenses :

Chapitre 21 – article 21352 : bâtiments privés : +150 000€

Recette :

Chapitre 16 – article 1641 : emprunt : + 350 000€

024 – Cessions d'immobilisations : - 200 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

Art. 1 - AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
21352 Bâtiments privés	150000€	1641 Emprunt	350000€
		024 Cessions	-200000€
Total Dépenses	150000€	Total recettes	150000€

Art. 2 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

D4-260824 – CRÉATION D'UN CODE SERVICE POUR LA GESTION BUDGÉTAIRE D'UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE ASSUJETTIE À LA TVA

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a exercé son droit de préemption pour l'acquisition d'un bien cadastré parcelle C2231, situé 100, Rue du Gleysia. Cet achat inclut la reprise de deux baux commerciaux. Ces activités étant assujetties à la TVA, il convient de le matérialiser au niveau budgétaire.

Il convient de créer un code service au sein du budget principal pour la liquidation de la TVA au titre de cette activité locative, tant pour les dépenses futures afférentes aux locaux commerciaux (TVA déductible) que des loyers (TVA collectée).

M. le Maire propose à l'assemblée de créer un code service pour cette opération et d'opter une déclaration de TVA trimestrielle.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Art. 1 - DÉCIDE de créer un code service à l'intérieur du budget principal pour gérer la liquidation de la TVA et gérer les dépenses et recettes liées à l'activité commerciale,

Art. 2 - OPTÉ pour une déclaration trimestrielle de la TVA,

Art. 3 - CHARGE M. le maire d'exécuter la présente délibération et d'informer les services du SGC Nay-Morlaàs.

D5- 260824 – TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS SUR LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2024 : CHOIX DES ENTREPRISES

Vu l'avis d'appel à concurrence en date du 21 juin 2024, dans le cadre d'un marché à bons de commande de travaux à procédure adaptée,

Vu la date limite de dépôt des offres fixée au 22 juillet 2024,

Vu les critères de choix au mieux disant, à savoir :

Le prix des prestations (40 %)

La somme des prix unitaires pour mémoire (30%)

Le mémoire technique (30%)

Vu les 6 offres reçues :

- Entreprise LAPEDAGNE située à Coarraze (64800)
- Entreprise COLAS située à Pau (64000)
- Entreprise SOGEBE située à Pau (64000)
- Entreprise SAS SNAA ACCHINI située à Maubourguet (65700)
- Entreprise VIGNEAU située à MORLAAS (64160)
- Entreprise REY BETBEDER SARL située à Lacq (64170)

Vu l'analyse de la commission d'ouverture, et du maître d'œuvre, M. GÉA d'Assistance & Coordination, et les demandes d'informations complémentaires,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et le compte rendu de la commission, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Art. 1 – RETIENT l'entreprise SOGEBEA située à PAU (64000), mieux disante, pour la réalisation de travaux sur la voirie communale dans le cadre d'un marché de travaux à bons de commande.

Art. 2 – CHARGE le maire de signer l'acte d'engagement et tous documents nécessaires à l'exécution du marché ;

Art. 3 – PRÉCISE que cette dépense est prévue à la section investissement du budget d'investissement 2024 ;

D6-260824 – TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE **ANNÉE 2024/2025**

Vu les tarifs stables, appliqués depuis septembre 2021,
Vu les résultats du service de cantine, le coût de revient et le déficit communal du service,
Vu les résultats du service garderie, l'excédent du service,
Vu la réorganisation du service restauration due à la forte augmentation des effectifs,
Considérant les évolutions du service, notamment l'adhésion au programme « Manger bio & local » avec un peu moins de 50% de produits issus de l'agriculture biologique et de filières locales,

Considérant l'augmentation du nombre d'agents présents pendant la pause déjeuner, pour assurer les deux services et la surveillance extérieure,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Art. 1 – FIXE les tarifs de cantine suivants à compter du 2 septembre 2024 :

- Enfants résidant à Ger, Aast et Oroix : 4,00€
- Enfants résidant dans une autre commune : 5,70€
- Repas pris par les professeurs des écoles, les intervenants extérieurs, le personnel communal : 6,30€

Art. 2 – DÉCIDE de fixer un prix spécifique pour les repas pris à titre occasionnel, c'est à dire, sans réservation préalable conformément au nouveau règlement intérieur des services périscolaires :

- Enfants résidant à Ger, Aast et Oroix : 4,20€
- Enfants résidant dans une autre commune : 5,90€

Art. 3 – MAINTIEN les tarifs de garderie comme suit :

- Enfants résidant à Ger :
 - Occasionnel (6 fois par mois maximum) : 5,00 € par jour
 - Forfait mensuel (à compter de 7 jours de garderie) : 30,00 €
 - forfait de 15,00 € à partir du 3^{ème} enfant
- Enfants ne résidant pas à Ger :
 - Occasionnel (4 fois par mois maximum) : 8,00 € par jour
 - Forfait mensuel (à compter de 5 jours de garderie) : 38,00 €
 - forfait de 19,00 € à partir du 3^{ème} enfant

Art. 4 – CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

**D7-260824 – CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE
AU LOTISSEMENT ARTISANAL DE LA BRANE (Parcelle F 845)**

VU le permis d'aménager n° PA 06423809P0001 du 20 mars 2009 modifié, autorisant la création d'un lotissement communal de 6 lots destinés à des activités artisanales, commerciales ou industrielles ;

VU le transfert de propriété des 3 lots non commercialisés de la Zone d'Activités de la Brane (lot 2, lot 3 et lot 4) à la Communauté de Communes Nord Est Béarn (CCNEB) par acte en date du 11/06/2019, complété par un acte du 30/06/2022 ;

VU la délibération n° D-2024-060 du Conseil communautaire de la CCNEB, en date du 13 juin 2024, relative à la vente du lot N°3 du lotissement artisanal de la Brane (parcelles cadastrées Section F n°837 et 846), au profit de M. et Mme PETROT, pour l'installation d'une activité d'exploitation de manèges et de stockage de matériel professionnel ;

CONSIDERANT QUE lors du dépôt de pièces du lotissement, reçu par Maître Sylvie CONTE par acte en date du 18 novembre 2010, les parcelles cadastrées section F n° 839, 845 et 843 ont été exclues du lotissement (« réservées par la commune ») ;

CONSIDERANT QUE l'accès au lot N° 3 se fait notamment par la parcelle F 845 ; que pour pouvoir assurer le passage aux acquéreurs, il faudrait qu'une servitude de passage puisse être constituée ;

CONSIDERANT QUE, sur le plan du lotissement, il apparaît que les réseaux arrivent en bordure du terrain, en passant sous la parcelle F 845 ; qu'il est donc préférable de constituer une servitude de passage de canalisations et réseaux sur la parcelle également.

Pour permettre la vente du lot N°3 par la CCNEB au profit de M. et Mme PETROT, M. le Maire demande donc à l'assemblée de constituer des servitudes de passage sur la parcelle communale cadastrée Section F n°845 (fonds servant) pour la desserte du lot N°3 cadastré Section F n°846 -837 (fonds dominant), **dans les conditions suivantes :**

1° Servitude de passage

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule, qu'il s'agisse de véhicule léger ou de véhicule de type poids lourds. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur partie de la parcelle située au Nord-Est, son emprise figurant sous teinte hachurée rouge du plan demeuré ci-annexé.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.

Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

Les propriétaires des fonds servant et dominant entretiendront ce passage à frais partagés de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier ou un véhicule de type poids lourd.

2°) Servitude de passage de gaines de fluides et canalisations eaux

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, un droit de passage en tréfonds de diverses canalisations souterraines d'eau potable et d'eaux pluviales ainsi que le droit de passage des gaines et réseaux divers permettant notamment l'alimentation du fonds dominant en électricité et téléphone du fonds dominant.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur partie de la parcelle située au Nord-Est, son emprise figurant sous teinte hachurée verte du plan demeuré ci-annexé.

Le propriétaire du fonds dominant s'oblige à faire remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé avant tous travaux ultérieurs de réparation ou entretien, de manière à n'apporter à son propriétaire que le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée aux canalisations ou aux gaines du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en faire effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Étant précisé que toutes les interventions techniques et l'entretien sur cette servitude ne pourront être effectués que par les services compétents autorisés en la matière et non par le propriétaire du fonds dominant lui-même.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Art. 1 – ACCEPTE la constitution d'une servitude de passage pour l'accès au lot N°3, ainsi que d'une servitude de passage de réseaux et canalisations, dans les conditions décrites ci-dessus, sur la parcelle cadastrée section F n°845, propriété de la commune.

Art. 2 - AUTORISE M. le Maire à signer à cet effet une convention de servitudes et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D8-260824 - DEMANDE DE PRÊT À COURT TERME POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DE L'ÉCOLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE DANS L'ATTENTE D'UNE RECETTE : AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2337-3 ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu les besoins de financement à court terme pour finaliser le projet d'extension du restaurant scolaire, de la création de deux salles de classe et du changement des chaudières,

Vu la vente de terrain communal prévu au dernier trimestre 2024,

Vu la délibération D3-260824 modifiant le budget primitif 2024,

Monsieur le Maire propose de recourir à un emprunt à court terme de 200 000 €.

Il présente la proposition du Crédit agricole.

Où l'exposé, le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées, et après en avoir délibéré :

Art. 1 – ACCEPTE l’offre de prêt du Crédit agricole dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Montant de l’emprunt à court terme : 200 000€**
- **Durée d’amortissement : 2 ans**
- **Objet du contrat de prêt :** financement des investissements pour l’extension de l’école et du restaurant scolaire
- **Taux d’intérêt annuel :** taux fixe de 3,36 % (TEG 3,5397%)
- **Échéances d’amortissement et d’intérêts :** périodicité trimestrielle
- **Mode d’amortissement :** échéances constantes
- **Remboursement:** in fine – remboursement anticipé possible sans frais
- **Commission d’engagement :** 400€
- **Catégorie Gissler :** 1A

Art. 2 – AUTORISE M. le Maire à signer l’ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit agricole, et la demande de réalisation de fonds.

Art. 3 – CHARGE M. le Maire et M. le Trésorier municipal d’exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ

Envoyé en Préfecture le : 28/08/2024
Reçu en préfecture le : 28/08/2024
Publié le : 28/08/2024

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

